

Ab24-2023

DEMANDE D'AUTORISATION POUR ABATTAGE D'ARBRE

Tout arbre dont le tronc est d'un diamètre supérieur à 25 cm, mesuré à 1 m du sol, les haies vives, les cordons boisés et les boqueteaux sont considérés comme un patrimoine à protéger (art. 9 à 21 du règlement d'application du 22.03.1989 de la Loi sur la Protection de la Nature des Monuments et des Sites). Les arbres fruitiers ne sont pas concernés.

PUBLICATION AU PILIER PUBLIC: du 06.06.23 au 25.06.23

Les oppositions éventuelles sont à adresser durant le délai de publication à l'administration communale, case postale 23, 1422 Grandson

Propriétaire: Commune de Grandson
Adresse: Chemin du Pécos
Parcelle n°: 334
Essence: saule
Diamètre à 1 m du sol: 70cm
Motif de la requête: arbre mort

Date: 26.05.2023 Signature: [Signature]

PRÉAVIS: DU GARDE-FORESTIER

DU SERVICE DES TRAVAUX

sec à enlever

26.05.23 [Signature]

ÉTAT SANITAIRE DE L'ARBRE

bon moyen mauvais investigation nécessaire

PLANTATION COMPENSATOIRE

oui non

Date et signature: Date et signature:

Visa du Municipal délégué:

La Municipalité autorise / refuse l'abattage avec / sans plantation compensatoire.

Date: Taxe compensatoire:

DOCUMENTS À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À LA DEMANDE

- Photo(s) claire(s) et précise(s) permettant d'identifier exactement le(s) arbre(s) concerné(s).
Plan de situation clair et précis permettant de localiser le(s) arbre(s) concerné(s).



Géoportail mapnv.ch



0 20 40 60m

Bien que ces renseignements aient été recueillis avec soin, aucune garantie n'est donnée quant à l'exactitude de ce plan.